

ELNE, le 13/02/2025

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Christelle JIMENEZ à André TRIVES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE à Catherine NOGUES, Thierry SANCHEZ à Patrice GONZALEZ, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Frédéric CERMENO, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

**Présidence de la séance** Nicolas GARCIA, Maire

**Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Rose-Marie MATTIANI est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.

**Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

### Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025	M. le Maire
	Indemnités des élus - Etat 2024	J. FAJULA
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Débat d'Orientation Budgétaire	J. FAJULA
Délibération 03	Extension du CMS – Demandes subventions	M. le Maire
Délibération 04	Centre Municipal de Santé - Acquisition du lot n°32	R. CASTANIER
Délibération 05	Permis de louer – Dérogations à la facturation	R. CASTANIER
Délibération 06	Médecins contractuels du CMS – Rémunération	M. le Maire
Délibération 07	Création de 2 emplois permanents	M. le Maire
Délibération 08	Transformation 3 emplois permanents	M. le Maire
Délibération 09	Aire camping-car - Rapport activité 2024	P. GONZALEZ
Délibération 10	Badminton - Convention d'utilisation - Avenant	M. le Maire
Délibération 11	Pass Découverte en Pays Catalan - Convention de partenariat	R.M. MATTIANI

Délibération 12	Association France-Kurdistan - Convention de partenariat	R.M. MATTIANI
Délibération 13	Association <i>Encantarem</i> - Convention de partenariat	P. MANZANARES
Délibération 14	Musée Terrus – Acquisition et tarif de l'ouvrage <i>Mirèio Mireille</i>	R.M. MATTIANI
Délibération 15	Musée Terrus – Dépôt vente du livre <i>Au Nom de la Mémoire</i>	R.M. MATTIANI

### Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 janvier 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, le **procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 janvier 2025 est adopté.**

### Etat récapitulatif 2024 des indemnités perçues par les élus

Rapporteur : Jacques FAJULA

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est toutefois recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif "*chaque année aux conseillers*" mais ne prescrit pas de forme particulière.

Ainsi, l'état des indemnités perçues par les élus d'ELNE en 2024 s'établit comme suit :

Prénom NOM	Indemnités de fonctions en € brut	Remboursement de frais en €	Total	Frais de formation
Nicolas GARCIA	31 198,92	1 067,30	32 266,22	0
Jacques FAJULA	4 753,56		4 753,56	0
Christelle JIMENEZ	4 753,56		4 753,56	0
Pere MANZANARES	4 753,56		4 753,56	0
Hayat OUTAOUKHTALT	0		0	0
Roland CASTANIER	4 753,56		4 753,56	0
Rose-Marie MATTIANI	4 753,56		4 753,56	0
Fabrice WATTIER	3 565,17		3 565,17	0
Annie PEZIN	4 753,56		4 753,56	0
Francis MOLINA	4 753,56	584,00 (déplacement 2023)	5 337,56	0
Thierry SANCHEZ	4 753,56		4 753,56	0
Catherine NOGUES	4 753,56		4 753,56	0
Alicia PARRA	4 753,56		4 753,56	0
Anabelle ARANDA	4 753,56		4 753,56	0
Anne-Lise MIRAILLES	4 753,56		4 753,56	0
Frédéric CERMENO	4 753,56		4 753,56	0
Laetitia CANTE	4 753,56		4 753,56	0
André TRIVES	4 753,56	34,00	4 787,56	0
Mathieu STUBER	4 753,56		4 753,56	0
Guillem CAYROL	4 753,56		4 753,56	0
Yacine EL GHAOUAL	4 753,56		4 753,56	0
Sabrina NOUNI	4 753,56		4 753,56	0
Sylvaine CANDILLE	3 961,30		3 961,30	0
Patrice GONZALEZ	585,06		585,06	0
Marie MARTINEZ	0		0	0

Joseph SANCHEZ	0		0	0
Jacques POIRSON	0		0	0
Virginie PASTORE-T.	0		0	0
Jean-Marie LEFEVRE	0		0	0
Tony SALGUERO	0		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>129 628,09</b>	<b>1 685,30</b>	<b>131 313,39</b>	<b>0</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif 2024 des indemnités perçues par les élus.

## **01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 13 janvier 2025, autorisation de virement de chapitre à chapitre, en fonctionnement, afin de permettre d'une part, la comptabilisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'exercice en cours et d'autre part, de prévoir les crédits au compte 66111 et 661121 (chapitre 66- Charges financières) en prélevant la somme de 22 248,68 € du compte 65888 (chapitre 65- Autres charges de gestion courantes).
2. Par décision du 16 janvier 2025, renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France pour une cotisation 2025 de 1 084,54 €.
3. Par décision du 21 janvier 2025, signature d'un contrat de cession avec *Magic Stars Productions*, en vue d'assurer l'animation du Carnaval 2025 et moyennant une rémunération de 3 275 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

## **02 – Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

*Annexe 1 : DOB2025 - Rapport*

**Rapporteur : Jacques FAJULA**

En vertu de l'article L.2312-1 de Code général des Collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget 2025.

Depuis l'instauration de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, ce débat s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif. Il se tient dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, sans nécessité de vote.

**Discussions :**

**Tony SALGUERO :** Les projets sont nombreux et nous savons que les aides financières seront moindres, compte tenu de la conjoncture ; je m'interroge donc sur la pertinence de tout réaliser en un an, sans avoir recours au crédit. Il me semble urgent de s'occuper du complexe sportif mais je crois aussi qu'il serait raisonnable de réaliser la moitié seulement des projets présentés cette année et garder les autres pour l'année suivante.

**M. le Maire :** C'est exactement le plan que nous avons prévu. Nous nous sommes attachés à tracer les objectifs au-delà de l'année en cours : la réfection de la piscine, par exemple, est différée en 2026 même si elle est intégrée à cette présentation. Le complexe sportif sera lui aussi difficile à terminer en une seule année : le temps que l'on lance les marchés, que l'on contractualise avec les entreprises sélectionnées, que l'été soit passé puisque nous favorisons les travaux sur cette période, les finitions s'étaleront sur 2026, voire 2027. Mais une orientation budgétaire s'envisage sur plusieurs années. Ainsi, certains projets présentés ici sont en partie déjà financés ou représentent un coût moindre. En tout cas, nous ne lancerons pas plus de projets que ce que la commune est en capacité de financer.

Nous disposons de la capacité à emprunter et peut-être ne doit-on pas complètement écarter cette possibilité. Cela dépend de

la façon dont on conçoit son mandat d'élu. Depuis 2001, année de mon premier mandat, je dirige une ville pauvre parce que disposant de peu de moyens mais riche de sa population diversifiée. J'ai toujours soutenu, auprès des préfets ou des directeurs des finances publiques qui parfois s'inquiétaient de l'état des ressources d'ELNE, que je ne voulais pas priver les Illibériens des équipements publics dont disposent les villes plus aisées ; les habitants d'ELNE ont les mêmes droits. En cela, ce n'est pas un problème circonscrit aux communes mais c'est aussi celui de l'Etat et je me moque d'être mis sous tutelle à cause de cela car mon rôle de maire ne consiste pas à faire des économies, le travail du groupe d'élus est de donner satisfaction au plus grand nombre. Nous ne sommes pas élus pour faire des économies et laisser un trésor à la fin du mandat ; il serait insensé de risquer la fermeture du complexe sportif pour finir le mandat avec 3 millions d'excédent budgétaire. Nous avons connu, par le passé dans cette ville, des maires très économes et ils n'ont fait qu'un mandat parce que les habitants attendent des infrastructures qui rendent la vie agréable ; des terrains de foot, de rugby, un complexe neuf, etc. Ainsi, ma conception de mandat d'élu est-elle radicalement différente : si on ne dépensera pas plus que ce qu'on peut dépenser, on dépensera tout ce qu'on peut dépenser et à bon escient puisque la rénovation énergétique du complexe sportif permettra à terme d'économiser, l'aménagement de l'ancien boulodrome améliorera la vie et l'embellissement de la ville, la réhabilitation du patrimoine culturel pour la Maternité suisse est déjà supportée par près d'un million de recettes et cette dépense générera également des produits, etc. Et tout cela sera effectivement réalisé sur deux ou trois exercices budgétaires.

**Tony SALGUERO** : J'ai souvenir que cette piscine était assez fréquentée autrefois. Sait-on déjà quel bassin de la piscine sera bouché ?

**M. le Maire** : Ce sera le bassin de moyenne dimension. Le grand sera réduit en profondeur et en surface pour qu'il soit moins coûteux en énergie de chauffage et aussi moins dangereux ; pour mémoire, ce bassin est actuellement profond de 3,50 m et les équipes de natation synchronisée venaient s'y entraîner. Le petit bassin sera conservé pour les plus jeunes enfants, une chaufferie bois sera installée, les plages seront rénovées et désimperméabilisées.

La moyenne de fréquentation avant fermeture était de 80 personnes par jour. Elle n'a jamais été fermée par l'ARS, contrairement aux bruits qui circulent, mais cet organisme avait demandé 30 K€ de travaux par an, coût somme toute raisonnable pour un service public. En effet, une piscine n'est jamais économiquement rentable, à l'instar d'un terrain de rugby ou de foot, mais le rôle d'une mairie est de viser la rentabilité sociale : si on éliminait tout ce qui n'est pas financièrement lucratif, plus aucun équipement ne serait présent sur la commune. Comme dit Roland [CASTANIER], on entretient aussi les écoles qui ne nous rapportent pas mais qui sont rentables socialement, pour des enfants scolarisés, cultivés grâce à ce financement municipal.

**Jacques POIRSON** : Connaissez-vous l'existence de villes excédentaires financièrement ?

**M. le Maire** : ELNE, en 2024, aura un excédent budgétaire de près de 4,5 M€ parce que nous avons porté des projets qui ont pris du temps à se construire mais ces fonds seront utilisés en 2025. Nous n'avons pas emprunté depuis des années, nous avons diminué notre endettement, nous avons fait quelques dizaines de millions d'investissement tout en parvenant à dégager ce respectable excédent budgétaire.

Pour répondre à la question, il existe heureusement encore quelques communes riches en France. Toutefois, pour en échanger avec mes collègues maires, même quand ils sont à la tête de communes réputées aisées, comme CABESTANY, ils connaissent des difficultés comme nous. Comme pour tout individu, couple ou ménage, la gestion d'une collectivité territoriale s'ordonne en fonction des moyens dont elle dispose. A titre d'illustration, les départements, qui bénéficiaient auparavant d'importantes recettes, conduisaient des politiques publiques au-delà de leurs compétences, en œuvrant pour la culture ou le sport notamment. Avec le retrait de quantité de revenus dynamiques, il leur a fallu s'habituer à se restreindre ; ainsi certains départements d'Occitanie déclarent projeter de pratiquer une année blanche sur le réseau routier, sur la culture ou le sport car ils n'ont d'autres choix sauf à se retrouver sous tutelle de l'Etat.

Toutefois, certaines communes s'en sortent mieux que d'autres, parce qu'elles bénéficient d'une forte dotation touristique, qui de recettes fiscales importantes sur le foncier bâti, qui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en bordure littorale. Les impôts, il est bon de le rappeler, ont été inventés par des révolutionnaires et non par des monarchistes. C'est le prix d'un service public car qui paye pour la personne âgée en Ehpad, pour la femme enceinte en suspension d'activité professionnelle, pour la personne porteuse de handicap ? Et cela fait société car celles où l'impôt n'existe pas ne sont celles où on vit le mieux.

**Jacques FAJULA** : Ce sont les 450 communes françaises les plus riches, sur plus de 36 000 existantes, qui devront contribuer à l'effort ; nous n'en faisons pas partie comme la majorité des municipalités.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2025 ci-annexé ;

**ATTESTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire correspondant.

### 03 – Centre Municipal de Santé – Extension – Subventions

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans un contexte de réduction de l'offre de soins ambulatoires sur le territoire illibérien, conjugué à une forte dynamique démographique couplée à une grande fragilité sociale, l'équipe municipale a inscrit sa première action politique en faveur de la santé en ouvrant, en avril 2021, le Centre Municipal de Santé *Ambroise Croizat* (CMS).

L'aménagement de ses locaux, fondé sur une configuration initiale de quatre médecins généralistes, une infirmière assistante médicale, une infirmière Asalée et 2 secrétaires médicales, s'avère insuffisante : depuis son ouverture, l'activité du CMS dépasse constamment les projections de départ.

En 3 ans, sa fréquentation suit une constante augmentation :

- 2021 : 1 512 patients déclarés médecin traitant,
- 2022 : 2 664 patients,
- 2023 : 3 477 patients.

Actuellement la file active s'élève à 4 500 patients mais l'évolution permettant de pallier cette demande croissante est freiné par le défaut de disponibilité des médecins. La commune envisage en conséquence d'en augmenter le nombre.

Pour ce faire, la commune s'est portée acquéreur en avril 2024 du lot n°7 ainsi que d'une partie commune (couloir) et deux locaux supplémentaires ont été pris à bail à la *SCI Le Clos* le 23 juillet 2024 (lots n° 32 et 33) qui vont faire l'objet de travaux d'aménagements intérieurs.

Le CMS s'étend actuellement sur 250 m<sup>2</sup> de surface ; afin d'accueillir à terme deux médecins de plus, l'extension envisagée l'agrandirait de 96 m<sup>2</sup>, l'entrée et les accès restant inchangés. Le projet d'aménagement, qui prévoit de récupérer une partie du couloir existant du premier étage pour gagner en volume, a d'ores et déjà été soumis et validé par l'ensemble des copropriétaires.

L'estimation du projet se monte à 421 260 €HT, à laquelle viendra s'ajouter ultérieurement le montant de l'acquisition du lot n°33 pour 119 600 € évalués, et se décompose selon le plan de financement suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Nature	Montant en €HT	Subventions sollicitées	Montant
<b>Acquisitions foncières et immobilières*</b>		Région DSol - Plafond	105 000 €
Lot n°7 en 2024 pour 103,80 m <sup>2</sup> loués depuis 2021	150 000 €	FEDER OSi5	42 126 €
Couloir	5 000 €	CD66	97 120 €
Lot n°32 en 2025 pour 66 m <sup>2</sup> en location	142 560 €	CCACVI	88 507 €
<b>Travaux</b>		Autofinancement	88 507 €
Réaménagement de l'accueil et création de 2 bureaux	78 500 €	<b>TOTAL</b>	<b>421 260 €</b>
Mobilier	21 600 €		
<b>Matériel / équipement</b>			
Équipement médical	9 500 €		
Équipement informatique/téléphonie	4 500 €		
<b>Autres dépenses</b>			
Loyers annuels lots n°32 & 33	9 600 €		
<b>Coût total prévisionnel</b>	<b>421 260 €</b>		

\* L'acquisition du lot n°33 envisagée pour 2026 n'étant pas inscrite au présent plan prévisionnel, celui-ci nécessitera un réajustement ultérieur.

Considérant l'intérêt que présente ce projet pour la commune et son territoire, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de ses partenaires Institutionnels.

**Discussions :**

**M. le Maire :** Le financement d'Albères-Côte Vermeille-Illibéris présenté dans le plan de financement se réfère au fonds de concours-solidarité qui nous est dû et non au fonds de concours-projet, auquel nous n'avons plus l'illusion d'accéder. Dans la délibération, il est indiqué que nous demandons la mobilisation du fonds de concours-projet afin qu'il ne puisse pas nous être objecté que nous ne l'avons jamais sollicité mais, comme nous savons pertinemment qu'il ne nous sera vraisemblablement pas accordé, notre estimation financière s'appuie sur la part de fonds de concours-solidarité qui ne peut pas nous être refusée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** l'opération d'extension du Centre Municipal de Santé *Ambroise Croizat* décrite ci-dessus ;

**APPROUVE** le plan de financement présenté supra ;

**SOLLICITE** l'obtention d'une subvention la plus élevée possible auprès des :

- Europe, au titre des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
- Conseil Régional, au titre de l'aide régionale pour le soutien des centres de santé pluri professionnels,
- Conseil Départemental, au titre de l'axe 2 du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP),
- Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, au titre des fonds de concours projets ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à déposer toute demande de financement afférent à ce dossier ;

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget principal des exercices 2025 et 2026.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**     ADOPTÉE                       REJETÉE                       AJOURNÉE

## **04 – Centre Municipal de Santé - Acquisition du lot n°32 de la résidence *Le Galien***

*Annexe 2 : Plan de niveau*

**Rapporteur : Roland CASTANIER**

La commune souhaite augmenter le nombre de médecins du Centre Municipal de Santé (CMS), implanté dans la résidence *Le Galien*, afin de répondre à une demande de consultation en augmentation.

Deux locaux supplémentaires, les lots n°32 et 33, ont ainsi été pris à bail à la *SCI Le Clos* par la commune, le 23 juillet 2024, et font actuellement l'objet de travaux d'aménagements intérieurs. Jean-Luc FABREGA, gérant de la *SCI Le Clos*, a fait connaître son intention de céder le lot n°32 à la ville.

Ce bien d'une superficie d'environ 67 m<sup>2</sup>, ainsi que les 263/10065<sup>èmes</sup> des parties communes générales, les 462/10115<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales Escalier Ouest et les 639/10156<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales Ascenseur Ouest, sont proposés à la vente au prix de 142 560 €. À ce montant, il convient de prévoir en sus les frais de notaire s'élevant à environ 12 850 € et portant l'acquisition à un coût global de 155 410 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet d'acquisition

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**AUTORISE** l'acquisition du lot n°32, d'une superficie d'environ 67 m<sup>2</sup>, ainsi que les 263/10065<sup>èmes</sup> des parties communes générales, les 462/10115<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales Escalier Ouest et les 639/10156<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales Ascenseur Ouest, sis 101 avenue Narcisse Planas 66200 ELNE, au prix de 142 560 € (cent quarante-deux mille cinq cent soixante euros) à la *SCI Le Clos*, représentée par Jean-Luc FABREGA, augmentée des frais notariés pour environ 12 850 € (douze mille huit cent cinquante euros), soit un montant total de 155 410 € (cent cinquante-cinq mille quatre cent dix euros) ;

**PRÉCISE** que la signature de l'acte d'achat emporte, de fait, résiliation amiable du bail professionnel actuellement en cours et portant sur la location du lot n°32 susvisé ;

**DÉSIGNE** Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire chargé des actes inhérents à cette acquisition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférent à cette délibération ;

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

## **05 – Permis de louer – Dérogation à la facturation**

**Rapporteur : Roland CASTANIER**

En juillet 2023, le Conseil municipal a décidé de facturer 100 € aux propriétaires les demandes d'autorisation de mise en location de leurs biens, quelle que soit la nature de l'autorisation, y compris avec prescriptions, tacites ou refus.

Chaque nouvelle location doit faire l'objet d'une demande. Ainsi, un propriétaire peut potentiellement être facturé plusieurs fois au cours de la même année. Pourtant, l'instruction est alors moindre, la visite à domicile et le diagnostic technique n'étant pas nécessaires, et la décision reste identique la plupart du temps.

Il est donc proposé de ne pas appliquer de facturation pour toute nouvelle demande à intervenir dans l'année suivant une demande initiale dans les cas suivants :

- autorisation simple,
- autorisation suivant une décision antérieure avec prescriptions et dont les corrections ont été réalisées,
- demande comprenant de nouveaux diagnostics ne présentant pas d'anomalie,

étant entendu que cette exonération n'exempte en aucune façon les propriétaires de déposer un dossier à chaque nouvelle mise en location de leurs biens.

**Discussions :**

**Roland CASTANIER :** Je rappelle que le permis de louer a été mis en place pour réduire le risque de location de logements insalubres dans le périmètre du QPV. Ainsi, avant toute location, les services municipaux vérifient les conditions de salubrité et de confort minimum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** l'exonération de la somme de 100 €, aux conditions décrites supra, pour toute nouvelle demande d'autorisation de louer à intervenir dans l'année suivant une demande initiale.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

*Sortie Yacine EL GHAOUAL*

## 06 – Médecins contractuels du CMS – Rémunération

Rapporteur : M. le Maire

Suite à une observation reçue du Centre des Finances publiques d'Argelès-sur-Mer quant au mode de rémunération antérieur des médecins contractuels du Centre Médical de Santé, il convient d'aligner celle-ci sur une grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Afin de garantir le même niveau de salaire à ces personnels, il est proposé à l'Assemblée de baser leur rémunération sur la grille indiciaire des médecins territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, la rémunération des médecins contractuels employés par la collectivité sur la grille indiciaire applicable aux médecins territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe ;

**PRÉVOIT** que ladite rémunération comprend le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, le cas échéant, ainsi que les éventuelles primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

## 07 – Tableau des effectifs – Création d'emplois permanents

Rapporteur : M. le Maire

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer le service Espaces verts et la volonté de stagiairiser un agent contractuel du service du Culture et Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE** la création des 2 emplois permanents suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité de travail	Effectif	Date de prise d'effet
Administrative	Adjoint Administratif (C)	Temps complet	1	01/04/2025
Technique	Adjoint Technique (C)	Temps complet	1	01/04/2025

**ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;

**PRÉVOIT** les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

## 08 – Tableau des effectifs – Transformation d'emplois permanents

Rapporteur : M. le Maire

Afin de pallier le développement des besoins du centre technique municipal dû à son accroissement d'activité, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des emplois suivants :

- un adjoint technique permanent à temps non complet de 30/35<sup>e</sup> passé à temps complet,

- un adjoint technique permanent à temps non complet de 20/35<sup>e</sup> passé à 30/35<sup>e</sup>.

Dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent administratif, il convient également de transformer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 17,5/35<sup>e</sup> passé à temps complet.

#### Discussions :

**M. le Maire :** Pour les agents techniques dont il est question dans cette délibération, il s'agit principalement de jeunes que nous avons embauchés depuis quelques années et qui donnent pleinement satisfaction. Nous augmentons donc leur temps de travail palliant à la précarité de leurs quotités antérieures, conformément à l'engagement que nous avons pris auprès d'eux au moment de leur embauche. Concernant l'agent administratif, il s'agit d'une régularisation quant au nombre d'heures complémentaires qui sont effectuées dans les faits.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE** la modification de 3 emplois permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint Technique (C)	30/35 <sup>e</sup>	temps complet	1	01/04/2025
Technique	Adjoint Technique (C)	20/35 <sup>e</sup>	30/35 <sup>e</sup>	1	01/04/2025
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	17,5/35 <sup>e</sup>	temps complet	1	01/03/2025

**ADOPTE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;

**PRÉVOIT** les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

#### Scrutin :

**Pour :** 23 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

*Retour Yacine EL GHAOUAL*

## **09 – Aire des camping-cars – Rapport annuel 2024**

*Annexe 3 : Rapport activité 2024*

**Rapporteur : Patrice GONZALEZ**

Un contrat de concession de service public d'une durée de douze ans a été signé par la commune avec la SAS *Camping-Car Park* pour l'exploitation et la gestion d'une aire d'accueil de camping-cars, les 26 et 28 juin 2018, suivi d'un avenant au 20 décembre 2018.

La présente délibération a pour objet de présenter à l'Assemblée le rapport annuel d'activités du délégataire pour l'exercice 2024, conformément aux dispositions légales.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service.

#### Discussions :

**M. le Maire :** Nos relations avec ce délégataire se sont améliorées. Elles ont pu être tendues au début de sa délégation, car il ne nous réglait pas les coûts de fluides alors qu'il les encaissait des usagers, mais 3 ans de retard ont été versés.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport 2024 du délégataire, produit au titre de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire de camping-cars d'ELNE.

## 10 – Club de badminton – Gymnase du collège – Avenant

*Annexe 4 : Avenant convention*

**Rapporteur : M. le Maire**

Une convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Paul Langevin par *Illibéris Badminton* a été signée le 20 décembre 2023 entre le département des Pyrénées-Orientales, le collège, la commune et le club de badminton pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'un avenant à cette convention prévoyant une tacite reconduction, en lieu et place de la période d'un an initialement prévue.

**Discussions :**

**M. le Maire :** Frédéric [CERMENO] s'est engagé dans des négociations avec le collège et le département pour étendre les créneaux d'utilisation à d'autres associations sportives d'ELNE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**     ADOPTÉE                       REJETÉE                       AJOURNÉE

## 11 – Pass Découverte en Pays Catalan – Conventions 2025

*Annexe 5 : Convention 2025 MUSEE*

*Annexe 6 : Convention 2025 CLOITRE*

*Annexe 7 : Convention 2025 MSE*

**Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI**

L'ensemble cloître-cathédrale, la Maternité suisse et le musée Terrus sont inscrits depuis plus de 10 ans dans le dispositif touristique et culturel de mise en réseau de plusieurs sites et monuments du département porté par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, avec le soutien technique de l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales (ADT), sous la dénomination *Pass découverte en Pays catalan*.

Une convention de partenariat par site doit être signée avec le Conseil Départemental afin de valider la participation de la commune à ce programme qui œuvre à la promotion des lieux de visite du patrimoine culturel, matériel et immatériel des Pyrénées-Orientales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la signature des trois conventions annexées à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**     ADOPTÉE                       REJETÉE                       AJOURNÉE

## **12 – Association France-Kurdistan – Convention de partenariat**

*Annexe 8 : Projet convention*

**Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI**

Très attachée aux valeurs d'entraide, d'accompagnement et de défense des droits humains, l'équipe municipale propose d'accueillir, dans le cadre de sa thématique culturelle 2025 *Femmes en luttés*, une exposition sur le combat des femmes kurdes en partenariat avec l'association *France-Kurdistan*.

L'exposition, dénommée *Femmes-Kurdes-Liberté*, se compose de treize portraits de femmes kurdes, d'un panneau de présentation et d'une carte du Kurdistan.

Elle serait installée dans le hall de la mairie du 3 au 31 mars 2025 et inaugurée vendredi 14 mars à 18 h, en présence de deux représentants de l'association *France-Kurdistan* qui présenteraient et contextualiseraient l'exposition.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est requis de passer une convention de partenariat entre la commune et *France-Kurdistan*, notamment pour que la commune prenne en charge les frais de déplacement aller-retour en France métropolitaine des deux représentants de l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, notamment la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions énoncées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent ;

**PRÉVOIT** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2025.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**

**ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **13 – Association Encantarem – Convention de partenariat**

*Associació Encantarem – Conveni de col·laboració*

*Annex 9: Convenció per la Trobada Encantada 2025*

**Relator: Pere MANZANARES**

*L'Ajuntament d'ELNA vol donar suport a l'organització de la festa Trobada Encantada, prevista per als dies 24 i 25 de maig de 2025 en el marc de la setmana catalana. Aquest festival, organitzat per l'associació Encantarem, pretén fomentar el cant polifònic tradicional.*

*L'associació, creada el març de 2024, té per missió de donar vida i transmetre aquesta pràctica vocal, part integral del patrimoni immaterial català. Aquest projecte forma part d'una dinàmica cultural regional, nacional i internacional, amb esdeveniments com tallers, concerts i activitats diverses.*

*Per tal de donar suport a la realització d'aquest esdeveniment, es concediria una subvenció de 1.000 € a l'associació Encantarem, tal com preveu l'acord de col·laboració sotmès a l'aprovació de l'Assemblea.*

**Després de deliberar, el Consell Municipal:**

**APROVAR** els termes del conveni annex a aquesta resolució, en particular la concessió d'una subvenció de 1 000 € a l'associació Encantarem;

**AUTORITZAR** el Sr. Alcalde per a la signatura de l'esmentat conveni, tal com annex a aquesta resolució, així com qualsevol acte o document relacionat.

Annexe 9 : Convention *Trobada encantada* 2025

**Rapporteur : Pere MANZANARES**

La commune d'ELNE souhaite soutenir l'organisation du festival *Trobada Encantada*, prévu les 24 et 25 mai 2025 dans le cadre de la semaine catalane. Ce festival, organisé par l'association *Encantarem*, a pour vocation de promouvoir le chant polyphonique traditionnel.

L'association, créée en mars 2024, a pour mission de faire vivre et transmettre cette pratique vocale, partie intégrante du patrimoine immatériel catalan. Ce projet s'inscrit dans une dynamique culturelle régionale, nationale et internationale, avec des événements tels que des ateliers, des concerts et des animations variées.

Afin de soutenir la réalisation de cet événement, une subvention d'un montant de 1 000 € serait ainsi octroyée à l'association *Encantarem*, ainsi que le prévoit la convention de partenariat soumise à l'approbation de l'Assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, notamment l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association *Encantarem* ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, tel qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte ou document afférent ;

**PRÉVOIT** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2025.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

**14 – Musée Terrus – Acquisition et tarif de l'ouvrage *Mirèio Mireille***

**Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI**

La boutique du musée Terrus propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir quelques exemplaires de l'ouvrage *Mirèio Mireille* de Frédéric MISTRAL.

L'acquisition envisagée se décompose tel que suit :

	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix de vente public en € TTC	Total commande en € TTC (frais de port inclus)	Total vente au public en € TTC
<i>Mirèio Mireille</i> de Frédéric Mistral Édition <i>Grasset et Fasquell</i>	5	11,784	13,20	60,05	66,00
			<b>TOTAL</b>	<b>60,05</b>	<b>66,00</b>

**Discussions :**

**Rose-Marie MATTIANI :** Cet acquisition intervient à l'occasion du centenaire de la disparition de Gustave Fayet, peintre, céramiste et collectionneur français qui fut proche de Paul Gauguin et d'Odile Redon. Il est né à CARCASSONNE en 1865 et il est inhumé au cimetière vieux de BÉZIERS. Le musée Terrus lui avait consacré une rétrospective en 2006. Pour commémorer

ce centenaire, des événements sont organisés à partir d'avril à Fontfroide, au musée Fayet de BÉZIERS, à ARLES et à ELNE. Du 1<sup>er</sup> au 31 mai, se tiendra au musée Terrus une exposition *Hommage à Gustave Fayet* ; elle présentera la série de planches dessinées par Fayet à la plume et au roseau pour illustrer le livre de Frédéric Mistral, série qui appartient à la commune d'ELNE. J'en profite pour remercier les agents du service Culture et Patrimoine d'avoir pris l'initiative de la sortir des fonds et de la présenter au public

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** l'acquisition des articles détaillés ci-dessus pour un montant total d'achat de 60,05 €TTC ;

**PRÉVOIT** les crédits au budget de l'exercice 2025 ;

**FIXE** le tarif de vente de l'article tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de vente au public de 66,00 €TTC.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

**15 – Musée Terrus – Dépôt vente du livre *Monique Hervo, une mémoire en partage***

*Annexe 10 : Contrat dépôt vente*

**Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI**

L'association *Au Nom de la Mémoire* expose plusieurs photos de Monique Hervo au musée Terrus du 25 janvier au 30 mars 2025.

Dans ce contexte, un contrat de dépôt-vente entre la commune et l'association *Au Nom de la Mémoire* est soumis à l'Assemblée aux fins de proposer au public, pendant toute la durée de l'exposition, l'achat de l'ouvrage *Monique Hervo, une mémoire en partage* de Medhi LALLAOUI.

Les livres seraient vendus à prix coutants, à savoir sans que la commune ne prenne de commission sur les ventes.

Les exemplaires encore en dépôt après le 30 mars 2025 seraient repris par l'association et ceux vendus seraient réglés par la commune sous remise d'une facture.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie de recettes du musée Terrus, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les tarifs suivants :

Titre	Quantité	Prix de vente TTC
<i>Monique Hervo, une mémoire en partage</i> De Medhi LALLAOUI	3	20,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le dépôt-vente de l'article détaillé ci-dessus et aux conditions prévues au contrat ci-annexé ;

**FIXE**, à compter du 13 février 2025, les tarifs tels que présentés supra.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## Questions diverses

**Question écrite soumise par Jacques POIRSON** : Concernant le changement de nom de notre département, une demande doit être déposée auprès du Premier Ministre avant que le Conseil d'Etat en décide.

**M. le Maire** : Le Département a initié une série d'échanges sur le changement de nom des Pyrénées-Orientales avec des acteurs de la société civile, associations, chefs d'entreprises, etc. La question était au programme de l'équipe d'élus départementaux qui envisagent cette évolution comme un atout car l'appellation de Pyrénées-Orientales n'apporte pas grand-chose ; d'ailleurs si vous regardez les médias, ils nous situent volontiers du côté de BAYONNE ou en Espagne. Ce changement de nom doit refléter nos identité forte, dimension culturelle, richesse des terroirs, environnement mais aussi une culture très ancienne et une langue très vivante.

Après ces premières consultations, à cause de la dissolution parlementaire et la crise politique qui s'en est suivie, le sujet a été ajourné à 2025 lors de laquelle devrait se tenir une consultation plus large. Le nom qui aura alors été retenu sera effectivement soumis au Premier Ministre, celui-ci le transmettant au Conseil d'Etat qui décidera de son adoption ou de son rejet.

Plusieurs noms se sont dégagés, tenant compte des freins susceptibles d'exister au niveau de l'Etat, l'idée étant que l'appellation choisie puisse l'emporter : entre « Pays Catalan » et « Pyrénées Catalanes », la question reste en suspens. Si, de cœur, chacun penche pour « Pays Catalan », les constitutionnalistes consultés nous ont déconseillé le vocable de « pays », susceptible de soulever des réticences républicaines. « Pyrénées Catalanes » a l'avantage de porter l'identité géographique et l'identité culturelle. Juste après la sortie de la proposition, France Bleu Roussillon avait organisé un sondage, sans panel mais 17 000 personnes y avaient répondu : « Pays Catalan » et « Pyrénées Catalanes » étaient ressortis en tête, la notion de catalanité remportant plus de 70 % des réponses favorables.

Ce choix de nom n'est pas anodin, à l'instar du combat pour parler catalan dans les conseils municipaux. Certains considèrent cela inutile mais, à force de soutenir cet argument, on finit par risquer de ne plus trouver quiconque capable de parler catalan. Or, une langue qui meure, c'est comme si le cloître et la cathédrale s'effondraient demain, c'est un important patrimoine qui disparaît. Loin d'être passéiste, c'est une langue vivante parlée par plusieurs millions de personnes, certainement un jour pratiquée au sein du Parlement européen. J'ai bon espoir qu'en 2025 le Département sera en capacité de soumettre ce nouveau nom, même si dans le contexte du moment les préoccupations populaires semblent s'orienter vers d'autres sujets. Nous portons le projet, moi et la Présidente du Département, aussi suis-je assez réticent à le reporter ; mais si on devait interpeler le public sur ce sujet dans une conjoncture qui s'y prête mal, les chances d'aboutir s'amenuiseraient. Si certains sont intéressés, France Info a produit un court reportage sur le sujet le 11 février dernier.

---

### La séance est levée à 22h00

Procès-verbal adopté en séance du 19/03/2025  
Certifié exact,  
Le Président de séance



Nicolas GARCIA

Procès-verbal adopté en séance du 19/03/2025  
Certifié exact,  
La secrétaire de séance

Rose-Marie MATTIANI

